

GUIDE LOGEMENT

2026/2027



SOMMAIRE

Les logements réservés aux jeunes 1 – 4

CROUS

Foyers Cosmos et Thos

Habitat Jeunes Lannion

Logez Jeunesse

Les résidences

Les internats

Les bailleurs sociaux 4

Les Bons Plans 5

Les démarches administratives à anticiper 6-9

Avant l'entrée dans le logement

Après l'installation

Fin de la location

Les acteurs publics locaux 10

LES LOGEMENTS RÉSERVÉS AUX JEUNES

LE CROUS



Contact

15 rue Édouard Branly, 22300 Lannion
E-mail : ant.lannionbranly@crous-rennes.fr
Tel : 02 96 48 43 31

Résidence Edouard Branly

Rue Edouard Branly, Lannion 22300

Restaurant universitaire ouvert le midi.

Chambres : 306 chambres de 9m² avec lit simple, bureau, chaise, placard, salle de bain + 8 chambres pour personnes à mobilité réduite.

Espaces collectifs : cuisines communes, salles de travail, foyer avec télévision, tables de ping-pong, billard, baby-foot, laverie avec deux lave-linges et un sèche-linge.

Chauffage collectif, accès wifi.

Jeux de société, jeux d'extérieur et petits électroménagers à disposition.

Loyer (charges comprises)

Loyer: 263,46€/mois (APL possible)

Demander un logement CROUS

Une demande de logement est possible par l'intermédiaire du Dossier Social Etudiant (DSE). C'est une procédure qui se fait en ligne avant la prochaine rentrée scolaire.

Les étudiants de moins de 28 ans inscrits en formation initiale sont éligibles. Pour la demande de logement, les boursiers sont prioritaires.

FOYERS COSMOS & THOS

Foyer Thos

25 rue d'Artois - Ker Huel, 22300 Lannion meublé à 436,28

- Tl bis charges comprises (APL possible).

Colocation les Fontaines

3 rue Jean Lanjuinais bâtiment G

- appartement de 72m² meublé
2 chambres loyer 367,32 /chambre
charges comprises (APL possible).

Foyer Cosmos

25 rue des Hortensias - Ker Huel, 22300 Lannion

- Chambre 12m² meublée avec lavabo : 238,86€ + 6,00€ (location frigo)
- Chambre 12m² meublée avec douche et WC : 302,90€ + 6,00€ (location frigo)
- Tl bis 24m² meublé avec douche, WC, cuisine : 342,81€

Charges comprises et APL possible.

Les prestations annexes

Laverie automatique CB : machine à laver ou sèche linge : 3,50 €

Parking gratuit près des bâtiments

Buanderie

Local à vélo dans chaque bâtiment

Le public concerné

Les étudiants

Les apprentis

Les stagiaires

Les travailleurs

Les célibataires

Jeunes jusqu'à 30 ans

Contact

LE FOULER Nathalie

Tél : 02 96 48 58 30 ou 06 70 01 34 13

cosmos@lannion.bzh



HABITAT JEUNE LANNION (FOYER JEUNES TRAVAILLEURS – FJT)

Les studios

Studio de 16m² pour 1 personne avec un loyer mensuel de 349€*.

Studio de 20m² pour 1 personne avec un loyer mensuel de 442€*.

Studio de 30m² pour 1 personne seule avec un loyer mensuel de 509€* ou pour 2 personnes avec un loyer mensuel de 568€*.

Caution équivalant à un mois de redevance à l'entrée, possibilité de faire une demande VISALE.

Le préavis de départ est de 8 jours.

*Tarifs sans l'Aide au Logement (APL).

Les équipements et services

- Kitchenette (avec plaque de cuisson, réfrigérateur et évier), lit, mobilier (bureau, chevet, table haute...), placard, toilettes et salle de bain privatifs.
- Wifi disponible à 5€/mois
- Veilleur de nuit
- Laverie à 4€/lavage séchage
- Épicerie solidaire sous condition de ressources



Concert au Pixie gratuit pour les résidents

Contact

HABITAT JEUNES EN TREGOR ARGOAT

6 rue du 73 territorial

22300 LANNION

Tél : 02 96 46 37 91

E-mail :

residence.larchipel@hjta.bzh



Conditions d'accès

Public mixte de 16 à 30 ans (salariés, stagiaires en formation professionnelle, apprentis, demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens....)

Mais aussi : Proposition de chambre chez l'habitant "Hébergement Temporaire chez l'Habitant" pour les courts séjours.

SERVICE LOGEZ JEUNESSE

C'est un service gratuit pour informer, orienter et accompagner les jeunes de 16 à 30 ans dans la recherche d'un logement adapté à leur situation.

L'association possède également plusieurs logements meublés autonomes et dispersés sur les territoires du Trégor et de l'Argoat pouvant correspondre à un jeune en recherche d'indépendance et de stabilité.

Contact

10 rue Noël Donval, 22300 Lannion

E-mail : logezjeunesse@hjta.bzh

Tél : 07 66 19 94 31

LES RESIDENCES

Résidence Ursulines (étudiants)

2 et 4 rue des Ursulines, 22300 Lannion

Tel : 02 96 62 00 22

BRITHOTEL Lannion Centre Gare (résidence hôtelière)

L'établissement propose des appartements meublés et équipés pour les étudiants de septembre à juin.

Tarif : 460€ + charges / Environ 600€ tout compris

<https://hotel-lannion-centre-gare.brithotel.fr/appartements>

7, avenue du Général de Gaulle, 22300 Lannion

Tel : 02 96 37 51 18

* D'autres logements en résidence sont gérés par les agences immobilières présentes sur le territoire et ses alentours.

LES INTERNATS

- Internat Lycée Félix Le Dantec dans la limite des places disponibles (lycéens et étudiants)

Tel : 02 96 05 61 71

www.lycee-ledantec.fr

- Internat Lycée Joseph Bossuet (uniquement pour les lycéens)

Tel : 02 96 46 26 00

www.saintjosephlannion.fr

LES BAILLEURS SOCIAUX

Selon votre situation sociale, vous pouvez bénéficier d'un logement social. Pour cela vous pouvez adresser un formulaire de demande de logement social aux bailleurs sociaux présents sur le territoire.

- **Terres d'Armor Habitat**

Tél : 02 96 48 87 60

21, boulevard d'Armor,

22300 Lannion

<https://terresdarmorhabitat.bzh/>

- **BSB - Les foyers**

Tél : 02 96 62 00 22

contact@bsb-sahlm.fr

4 rue des lycéens Martyrs

22001 Saint Briec

<https://www.bsb-lesfoyers.com/>

- **Armorique habitat**

Tél : 02 98 85 04 40

Parc d'innovation de Mescoat

29419 Landerneau

www.armorique-habitat.fr/

- **La Rance**

Tél : 02 99 40 02 20

31 BD des Talards

35401 Saint-Malo

www.larance.fr (Pas de logements sur Lannion, uniquement ses alentours)

LES BONS PLANS

LOGEMENT/LOCATION



Les sites internet

lokaviz.fr
leboncoin.fr
seloger.com
ouestfrance-immo.com
entrep particulier.com



Les pages Facebook

Les différents établissements peuvent publier des infos pratiques sur le logement



Listes des établissements

Les écoles ont souvent des listes de bailleurs à disposition, ne pas hésiter à les demander



La rubrique “informations pratiques” sur le site [enssat.fr](http://www.enssat.fr)

Un PDF recense les appartements à louer
http://www.enssat.fr/fr_FR/vie-etudiante/aides-et-logement



L'Office de Tourisme de la Baie de Lannion

Vous propose une liste de locations meublées et labellisées pour étudiants et stagiaires
2 quai de Viarmes, 22300 Lannion - Téléphone: 02 96 05 60 70



La presse locale

Ouest-France (quotidien)
Le Télégramme (quotidien)
Le Trégor (Hebdomadaire, parution le jeudi)
Lannion-Perros Maville : annonces immobilières

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES À ANTICIPER

AVANT L'ENTRÉE DANS LE LOGEMENT



⚠ Dépôt de garantie

Le propriétaire peut exiger le versement d'un dépôt de garantie pour couvrir d'éventuels manquements du locataire (loyers ou charges impayés, réalisation des réparations locatives...).

Si le bailleur exige le versement d'un dépôt de garantie, son montant doit obligatoirement figurer au sein du contrat de bail. Il ne peut pas être supérieur à 1 mois de loyer, hors charges.

Le dépôt de garantie doit être restitué dans un délai maximal de :

- 1 mois si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée,
- 2 mois si l'état des lieux de sortie révèle des différences avec l'état des lieux d'entrée.

Le délai commence à partir du jour de la restitution des clés par le locataire, qui peut les remettre en main propre au bailleur ou à son mandataire (l'agent immobilier) ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Avance Loca-pass

Elle permet de verser immédiatement le dépôt de garantie demandé par le bailleur et de le rembourser petit à petit, sans payer d'intérêts (prêt à taux zéro), sur une durée maximale de 25 mois. Son montant est de 1 200 € maximum. Cette aide au logement est ouverte aux jeunes de moins de 30 ans et aux salariés du secteur privé non agricole quel que soit leur âge.

Néanmoins cette aide au logement doit être remboursée (il s'agit d'un prêt), il faut donc anticiper le remboursement.

Rendez-vous sur le site : www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass

LE SERVICE VISALE

Visale est désormais l'unique dispositif de garantie (caution) pour :

- toutes les personnes de moins de 30 ans souhaitant louer un logement (du parc privé ou en résidence Universitaire, en résidence Habitat Jeunes, en colocation...).
- certains salariés de +30 ans

Désormais tout locataire bénéficiaire de la garantie Visale a aussi accès à une prise en charge des éventuelles dégradations locatives.

Pour faire le point sur Visale : www.visale.fr/#!/visale-locataire

Garant

La présentation d'un garant, d'une personne qui se porte caution n'est pas une obligation légale.

Toutefois, un bailleur peut exiger la présence d'un garant pour louer son logement. En pratique, c'est souvent le cas (y compris si vous êtes candidat à un logement social).

Le garant : peut être :

- une personne physique (parent, amis...)
- ou une personne morale (Action-Logement)

Par ailleurs, le garant doit fournir au propriétaire un certain nombre de pièces justificatives démontrant qu'il dispose de garanties financières suffisantes pour prendre en charge les impayés du locataire. Il s'engage à payer les dettes locatives du locataire.

Celles-ci comprennent : le loyer et les charges, ainsi que les éventuels intérêts mis à la charge du locataire pour paiement tardif des dettes locatives et les frais de remise en état du logement dégradé.

L'engagement prend fin à l'expiration du contrat de bail.

Déclaration CAF



Si vous êtes éligible aux aides au logement, vous devez constituer votre dossier dès votre entrée dans le logement pour que celui-ci soit effectif dès le premier mois.

Le paiement des droits n'est pas rétroactif donc si vous entrez dans votre logement en septembre et ne faites votre déclaration à la CAF qu'en novembre par exemple, les droits que vous auriez dû avoir pour le mois de septembre et octobre ne seront pas versés.

Une allocation logement peut être versée, sous certaines conditions, à toute personne qui loue ou qui achète un logement.

Il existe 3 types d'allocations: l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familial (ALF) et l'allocation de logement social (ALS).

Vous pouvez effectuer votre démarche en ligne ainsi qu'une simulation de droit à l'allocation logement sur leur site internet : <https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations>

Permanences Lannion : Mardi - Jeudi - Vendredi 9h 12h/13h30 16h30

Etat des lieux



Un état des lieux d'entrée doit être réalisé lors de la remise des clés (en pratique, le jour de la signature du bail) et joint au contrat de bail.

Ce document décrit l'état du logement et de ses équipements à l'entrée dans les lieux du locataire. Un nouvel état des lieux sera dressé lorsque le locataire quittera le logement et rendra les clés.

En cas de litige, la comparaison de ces 2 documents permettra d'établir les responsabilités de chaque partie.

Prêtez attention à ces points lors de l'état des lieux



- Relever les 3 compteurs : eau, électricité, gaz
- Veiller à ce que les dégradations existantes soient notifiées lors de l'état des lieux d'entrée
- Vérifier le fonctionnement des appareils électriques
- Tester le fonctionnement de la robinetterie, de la douche, et de tout appareil fonctionnant au gaz
- Vérifier l'état des sols, murs et plafonds de chaque pièce
- Soyez vigilant sur l'état des vitres, des revêtements, des fenêtres, des volets, des portes, des poignées, des serrures
- Penser également à ouvrir tous les placards et tiroirs.
- Tester le fonctionnement des prises et des appareils électriques. S'il n'y a pas encore d'électricité dans l'appartement au moment de l'état des lieux, alors n'hésitez pas à formuler expressément des réserves sur le fonctionnement de ces appareils.

APRES L'INSTALLATION

Assurance

Votre logement doit être assuré dès lors que vous y résidez → Assurance habitation

Electricité, eau et gaz

Faire une ouverture de compteur (en ligne ou par téléphone)

Que faire si votre logement présente des signes d'inconfort ?



Si votre logement présente des signes d'inconfort concernant les aspects suivants : sanitaire, isolation, chauffage, électricité, ventilation, vous pouvez faire une réclamation au propriétaire, au bailleur ou à l'agence immobilière. Tout logement en location ou sous-location doit respecter des caractéristiques de décence définies par la loi.

Les critères sont définis par deux textes : l'article 6 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée par l'article 187 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et son décret d'application n°2002-120 du 30 janvier 2002.

Pour vous aider, vous pouvez contacter les acteurs publics locaux mentionnés à la page 10.

FIN DE LA LOCATION

Préavis de départ

En principe, le locataire peut quitter une maison ou un appartement à tout moment à condition de respecter un délai de préavis de trois mois (ou un mois en zone tendue). Mais cette durée peut être réduite soit en cas d'accord à l'amiable entre le locataire et le propriétaire soit lorsque le locataire se trouve dans l'un des cas permettant de réduire le préavis à un mois.

Ex : Appartement meublé. (plus d'infos sur service-public.fr)

LES ACTEURS PUBLICS LOCAUX

Point info habitat



Le point info habitat est un espace ressource qui permet de rencontrer des professionnels et de bénéficier d'un accompagnement technique sur la rénovation, l'acquisition/construction et/ou sur la location de logement

Maison communautaire

7 Boulevard Louis Guilloux 22300 Lannion

02 96 05 93 50

info.habitat@lannion-tregor.com

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi : 9h-12h / 13h30-17h30

fermé le mardi après-midi et le vendredi après-midi

samedi : 10h-12h

(Sans rendez-vous)

Centre Communal d'Action Sociale

Il propose également des aides financières pour régler sa facture d'eau qui peuvent être ouvertes aux étudiants

11 Boulevard Louis Guilloux

22300 Lannion

02 96 46 13 22

Horaires d'ouverture :

Lundi : 10h30-12h et 13h30-17h

Mardi au jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h

Vendredi : 8h30-12h et 13h30-16h30

LE SERVICE JEUNESSE

Yann Le Carrer

Responsable du Service Jeunesse

06 08 88 02 85

yann.lecarrer@lannion.bzh

Mathilde Ménard

Accompagnatrice de projets jeunesse

Promeneur du Net

Permanence en ligne le Lundi de 16h à 18h et
le Mercredi de 18h à 20h

07 89 64 42 35

mathilde.menard@lannion.bzh

jeunesse@lannion.bzh

David Rivoallan

Référent Structure Information Jeunesse

Promeneur du Net

Permanence en ligne le Samedi de 10h à 12h et
le Dimanche soir de 20h à 22h

06 77 82 47 23

david.rivoallan@lannion.bzh

sij@lannion.bzh

Joanna Kolodziejczyk

Référente mobilité internationale/départ à l'étranger

06 43 86 94 98

joanna.kolodziejczyk@lannion.bzh

mobilite.internationale@lannion.bzh



@jeunesselannion